



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 66 j) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : relation entre le désarmement et le développement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire¹ concernant la relation entre le désarmement et le développement,

Rappelant également l'adoption, le 11 septembre 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement²,

Rappelant en outre ses résolutions 49/75 J du 15 décembre 1994, 50/70 G du 12 décembre 1995, 51/45 D du 10 décembre 1996, 52/38 D du 9 décembre 1997, 53/77 K du 4 décembre 1998, 54/54 T du 1er décembre 1999, 55/33 L du 20 novembre 2000 et 56/24 E du 29 novembre 2001,

Ayant à l'esprit le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998³, et le Document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000⁴,

Prenant note avec satisfaction des différentes activités organisées par le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement et des observations et propositions reçues des gouvernements sur la question, telles qu'en rend compte le Secrétaire général dans son rapport⁵,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ Résolution S-10/2.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.

³ A/53/667-S/1998/1071, annexe I.

⁴ A/54/917-S/2000/580, annexe.

⁵ A/57/167 et Add.1.



Soulignant l'importance croissante que revêt la relation symbiotique entre le désarmement et le développement dans les relations internationales contemporaines et préoccupée par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde et par le fait que les ressources qui y sont consacrées auraient pu servir à financer des projets de développement,

Tenant compte des faits nouveaux survenus en matière de désarmement et de sécurité internationale depuis la fin de la guerre froide ainsi que des nouvelles orientations et des nouveaux objectifs fixés en matière de développement, notamment dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration ministérielle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration et le Plan d'application adoptés à Johannesburg par le Sommet mondial pour le développement durable,

Consciente des changements qui se sont produits dans les relations internationales depuis l'adoption, le 11 septembre 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, notamment l'évolution des objectifs du développement au cours des 10 dernières années,

Consciente des nouvelles tâches qui s'imposent à la communauté internationale dans le domaine du développement ainsi que de l'élimination de la pauvreté et des maladies qui affligent l'humanité,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport que lui a soumis le Secrétaire général⁵, en application de la résolution 56/24 E, notamment de sa proposition tendant à ce que soit créé un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel ainsi que le rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans les limites des ressources financières disponibles et avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui doit être créé en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable et après avoir sollicité l'opinion des États, de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport contenant des recommandations concernant la réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel ainsi que du rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine;

3. *Demande* au Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement de renforcer et d'élargir son programme d'activité, conformément au mandat énoncé au paragraphe 35 ix) b) du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement;

5. *Invite instamment* la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à l'application d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement ».
